

Distribution limitée

WHC-95/CONF.201/3
Paris, 16 Mai 1995
Original : Anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-neuvième session

**Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)
3-8 juillet 1995**

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Le Plan biennal (1996-97)
de l'UNESCO et la Conservation du patrimoine mondial**

Le texte suivant se trouve dans le document 28 C/5 "Projet de programme et de budget pour 1996-1997" pour approbation par le Conférence générale de l'UNESCO.

CENTRE DE L'UNESCO POUR LE PATRIMOINE MONDIAL

03105

♦ Budget ordinaire : \$3.525.800

03106

Créé en 1992 pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à laquelle 140 Etats sont parties (janvier 1995), le Centre assure le secrétariat de la Convention, tout en fournissant au jour le jour des services aux Etats parties. C'est au Centre qu'il incombe principalement de promouvoir la Convention auprès des Etats membres et de l'opinion publique, d'aider les Etats parties à assurer le suivi permanent des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et à identifier les actions à mener pour assurer leur conservation, enfin, de mobiliser les ressources financières nécessaires à cet effet. Le Centre est aussi chargé de la coordination d'ensemble des projets internationaux d'assistance en faveur de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui sont mis en oeuvre par les unités compétentes, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UNESCO (secteurs de la culture et de la science, organes consultatifs de la Convention, ICCROM, ICOMOS, UICN, etc.).

1. Apporter un appui aux Etats parties pour la mise en oeuvre de la Convention et assurer le secrétariat des organes statutaires de la Convention

03107

Sept réunions d'organes statutaires (une Assemblée générale, deux sessions du Comité du patrimoine mondial et quatre sessions de son Bureau) seront organisées, et la mise en oeuvre des activités de suivi sera facilitée. On continuera de s'efforcer d'assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial en convoquant, avec les organes consultatifs, cinq réunions régionales d'experts pour l'identification de biens à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. Une assistance sera accordée aux Etats parties, notamment parmi les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, pour les aider à dresser des listes indicatives, à constituer des dossiers de candidature, à formuler des demandes d'assistance technique et à élaborer des plans de mise en valeur des ressources humaines. La coordination avec les secrétariats d'autres conventions relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel sera renforcée par l'élaboration de plans d'action communs de portée nationale ou régionale.

03108

Le Centre coordonnera : les actions menées à l'échelle de l'Organisation pour répondre rapidement aux situations d'urgence, les cours de formation de groupe relatifs aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier à l'intention des femmes des Etats membres d'Afrique et des pays les moins avancés, et la fourniture de services consultatifs juridiques, en vue du renforcement des dispositions législatives et réglementaires et autres mécanismes nationaux d'application de la Convention, la priorité étant donnée aux projets bénéficiant aux pays les moins avancés.

2. Aider les Etats membres à assurer le suivi des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

03109

Le Centre aidera les Etats parties à renforcer les mesures de prévention et intervenir en temps utile afin d'assurer l'intégrité et la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En étroite collaboration avec les organismes consultatifs, les bureaux hors Siège de l'**UNESCO** et d'autres institutions spécialisées, le Centre s'emploiera à promouvoir les activités de surveillance approuvées par le Comité du patrimoine mondial et à soutenir les activités nationales de surveillance. Deux rapports régionaux de synthèse seront élaborés. Le Centre encouragera aussi, au moyen de deux ateliers régionaux de formation,

tels que le Système d'information géographique (GIS) et d'autres données informatisées, pour faciliter la surveillance de l'état de conservation et atténuer les causes de dégradation.

3. Sensibiliser à la nécessité de sauvegarder le patrimoine mondial

- 03110 La promotion de la Convention se fera par l'élaboration et la diffusion à l'échelle mondiale d'informations écrites et audiovisuelles, y compris de produits multimédia (CD-ROM, CD-I), ainsi que par l'intermédiaire de réseaux internationaux (Internet) et au moyen d'expositions photographiques. On s'efforcera surtout de renforcer les capacités de promotion existant sur les lieux mêmes, particulièrement en Afrique et dans les pays les moins avancés, en fournissant une assistance pour l'élaboration de matériels d'information de base et matériel promotionnels.
- 03111 *Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial*
- Durée** Six ans.
- Couverture géographique** ■ Les Etats parties à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, dans toutes les régions du monde.
- Objectif** ■ Sensibiliser davantage les jeunes, dans le cadre d'activités scolaires et extrascolaires, aux sites naturels et culturels qui constituent le patrimoine mondial et aux moyens de les protéger.
 ■ Encourager la préservation des savoir-faire traditionnels et développer l'intérêt pour les nouvelles méthodes indispensables à la sauvegarde des sites culturels et naturels.
- Description** Le projet, mis en route à titre expérimental en 1994-1995 dans un certain nombre d'écoles participant au Projet des écoles associées, vise à intégrer dans l'enseignement secondaire des connaissances relatives au patrimoine mondial. On cherchera à associer activement les élèves, les enseignants, les spécialistes de la conservation du patrimoine (essentiellement des membres de l'ICOMOS, de l'IUCN, et de l'ICOM) ainsi que les gestionnaires des sites à la conception de méthodes favorisant une prise de conscience de l'importance du patrimoine mondial et à la mise au point de matériels pédagogiques appropriés. Pendant l'exercice 1996-1997, on s'attachera essentiellement à: (i) accroître le nombre

d'écoles participantes dans les 25 pays déjà inclus dans le projet; (ii) élargir le champ du projet à d'autres pays de toutes les régions; (iii) produire et distribuer des matériels didactiques écrits et audiovisuels, en s'appuyant sur les recommandations du Forum des jeunes sur le patrimoine mondial (Bergen, Norvège, juin 1995); (iv) renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé dans les efforts de protection du patrimoine mondial; (v) évaluer les résultats déjà obtenus en organisant, en 1997, au moins un atelier régional d'évaluation.

**Résultats
escomptés
pour
1996-1997**

- Mise en route de cours sur le patrimoine mondial, au niveau de l'enseignement secondaire, dans 50 pays au moins (120 au terme du projet).
- Production et distribution d'un jeu d'auxiliaires didactiques de base sur le patrimoine mondial en deux langues (six au terme du projet).
- Distribution de matériels écrits et audiovisuels de base sur le patrimoine mondial à 300 écoles (un millier d'écoles au terme du projet).
- Fourniture de matériel technique de base (projecteurs de diapositives et/ou matériel vidéo) à au moins 20 écoles de pays en développement (une centaine au terme du projet) pour l'enseignement relatif au patrimoine mondial.

Budget ordinaire pour 1996-1997 \$100.000 (à compléter par \$20.000 au titre du Projet des Ecoles associées et par des ressources extrabudgétaires).

Dispositions financières

03112

Les ressources du Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial sont constituées d'une allocation financière approuvée par la Conférence générale au titre du Programme ordinaire (montant proposé: 3.525.800 dollars), complétée par les contributions que des Etats parties et d'autres sources versent au Fonds du patrimoine mondial, conformément aux articles 15 et 16

de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et qui sont estimées à 5.800.000 dollars pour 1996-1997. On prévoit que le montant total de 9.325.800 dollars sera employé comme suit:

- 2.925.500 dollars pour les dépenses de personnel¹;
- 6.400.300 dollars pour les coûts directs de programme et les dépenses d'appui².

¹ Sont 2.425.500 dollars imputés sur l'allocation financière de l'UNESCO, montant correspondant au coût de 12 postes (2 du cadre des directeurs, 7 du cadre organique et 3 du cadre de service et de bureau).

² Sont 1.100.300 dollars imputés sur l'allocation financière de l'UNESCO au titre des coûts directs de programme et des dépenses d'appui.